

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

(Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT)

L'an deux mille seize et le sept avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse légalement convoqués le 31 mars deux mille seize, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle La Grange, à Lagnes, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — M. BADOC Claude — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BREPSON Bruce — Mme CASTEAU Isabel — M. CHABERT Maurice — Mme CLAUZON Christiane — M. COURTECUISSE Patrick — M. DAUDET Gérard — M. DEROMMELAERE Michel — M. DIVITA Bernard — M. DONNAT Robert — Mme GHIGLIONE Marie-Paule — Mme GRAND Joëlle — M GREGOIRE Jean — Mme JOUVE Jacqueline — Mme MESLE Leslie — M. MOUNIER Christian — Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse — M. REBUFFAT Jean-Claude — M. RICAUD Alain — M. ROCHE David — Mme RODRIGUEZ Hélène — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth, arrive pour la question 5

Mme CLEMENT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick

Mme COMBE Jacqueline ayant donné pouvoir à M. BREPSON Bruce

Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. BADOC

M. GRANIER Michel ayant donné pouvoir à M. DONNAT Robert

M. de La TOCNAYE ayant donné pouvoir à Mme MESLE Leslie

Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard

Mme PAUL Joëlle ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix

M. PEYRARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. ROCHE David

Mme RACCHINI DANJAUME Géraldine ayant donné pouvoir à Mme GRAND Joëlle

M. ROULLIN Hervé ayant donné pouvoir à M. BOUCHET Jean-Claude

Absents excusés:

M. BOUCHET Jean-Claude arrive pour la question n°5 Mme DELONNETTE ROMANO Valérie M. LEONARD Christian

Absent non excusé:

M. FLORENS Olivier

Secrétaire de séance : M. ROCHE David est désigné secrétaire de séance.

∞∞∞∞∞∞∞∞

 AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 FEVRIER 2016 (ANNEXE 1)

Rapporteur: Gérard DAUDET - Président

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26;

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 37 voix pour, • APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25/02/2016 joint en annexe.

∞

2. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur: Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L 5211-10:
- Vu la délibération n°2014-76 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président.

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2016/04 en date du 16/02/2016 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec Clean Corporation.

La société Clean Corporation située à Marseille (13015) et dont l'activité principale concerne le nettoyage et l'entretien et tous services aux entreprises et particuliers, a manifesté le souhait d'occuper certains bureaux au sein du centre tertiaire situé à Lagnes.

Les bureaux ainsi mis à disposition de la société Clean Corporation couvriront une superficie de 18.60 m² et ont vocation à accueillir les bureaux administratifs de ladite société.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'une convention d'occupation avec cette entreprise à compter du 1er mars 2016 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 241.80 € HT.

Décision 2016/05 en date du 24/02/2016 portant approbation de la convention d'occupation de locaux avec la SAS DSSI.

La société DSSI située à Cavaillon (84300) et dont l'activité principale est l'assistance, l'ingénierie, la réalisation d'études techniques, le conseil et la formation dans les domaines de la sécurité, de la sureté et de l'environnement a manifesté le souhait d'occuper certains bureaux au sein du centre tertiaire situé à Lagnes.

Les bureaux ainsi mis à disposition couvriront une superficie de 50 m² et ont vocation à accueillir le siège social de l'entreprise.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'une convention d'occupation avec cette entreprise à compter du 1er mars 2016 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 600.00 € HT.

Décision 2016/06 en date du 16/03/2016 portant approbation de l'avenant 1 au marché 15TEFS03 conclu avec le groupement GIORGI/EPM relatif au marché d'entretien, maintenance et extension du réseau d'éclairage public

Il s'agit d'approuver l'intégration de nouveaux prix unitaires dans le bordereau des prix de l'entreprise concernant la dépose de porte ainsi que la fourniture de porte neuve pour une armoire d'éclairage, l'éclairage de Totem et l'éclairage de plaques d'entrée.

Cet avenant n'a aucune incidence financière s'agissant d'un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum. Pour information, le montant de la dépense annuelle sur ce marché est de 144 000 € HT.

Décision 2016/07 en date du 8/03/2016 portant approbation de l'avenant 1 au marché 13TEPI06 conclu avec la SELARL COUTTON relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne boulangerie et sa transformation en structure d'accueil petite enfance.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée par le maître d'ouvrage pour la construction de la crèche d'entreprises était de 610 000 € HT. A l'issue des études d'avant-projet, cette estimation ayant été réévaluée par le maître d'œuvre à 683 904 € HT, le forfait de rémunération du maître d'œuvre nécessitait d'être revu.

Le forfait provisoire de rémunération qui était de 46 135.52 \in HT (6.52 % pour les missions de base et 1.0432% pour la mission d'OPC) est ainsi fixé à 51 722.66 \in HT, soit une augmentation de 5 587.14 \in HT, représentant une augmentation de 12.11% par rapport au forfait initial.

Décision 2016/08 en date du 8/03/2016 portant approbation de la convention d'occupation de locaux avec la SAS Ça Cartonne.

La société Ça cartonne située à Lagnes (84800) et dont l'activité principale est le montage et la vente de cartons et toutes fournitures se rapportant aux cartons a manifesté le souhait d'occuper certains bureaux au sein du centre tertiaire situé à Lagnes;

Les bureaux ainsi mis à disposition de la société couvriront une superficie de 19.80 m² et ont vocation à accueillir les bureaux administratifs de ladite société.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'une convention d'occupation avec cette entreprise à compter du 15 mars 2016 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 257.40 € HT.

Décision 2016/09 en date du 18/03/2016 portant approbation de l'avenant 1 au marché 14TEPI05 conclu avec la société Sergie relatif à la mission de suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation de LMV.

Il s'agit d'approuver un avenant en moins-value de 450 € annuel suite à la sortie des sites de l'office de tourisme de Cavaillon et de Robion du marché d'exploitation.

Le nouveau montant annuel du marché est fixé à 8 272 € HT.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, Prend acte des décisions susvisées prises par délégation

 ∞

AFFAIRES GENERALES - PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION (ANNEXE 2)

Rapporteur: Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39-1;
- Vu la délibération n°2015/89 du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse en date du 29 juillet 2015 et relative à l'approbation du projet de schéma de mutualisation ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 mars 2016.

La notion de « mutualisation des services » renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens humains, financiers, organisationnels, etc... entre communes et communauté pour optimiser l'efficacité d'une procédure ou réduire les coûts d'un projet.

Cette mutualisation est, de plus en plus, encouragée à la fois par les textes mais aussi, pour des raisons pratiques, par les fortes contraintes budgétaires locales. Luberon Monts de Vaucluse et ses Communes membres ont engagé depuis plusieurs années des mutualisations en matière d'acquisitions et de prestations de services. Le service commun « instruction des ADS » a également été créé.

Dans les prochaines années, la mutualisation et l'optimisation des ressources seront renforcées en fonction des opportunités d'organisation des collectivités.

En 2015, Luberon Monts de Vaucluse a adopté un projet de schéma de mutualisation qui a été soumis aux Communes membres et qui est valable durant tout le mandat du Président.

Néanmoins, une démarche de mutualisation s'inscrit dans la durée. C'est pour cette raison qu'il convient, un an après, de faire une communication sur l'avancement de ce schéma.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, Et prend acte

PREND ACTE de l'état d'avancement du schéma de mutualisation tel qu'annexé au présent rapport.

 ∞

4. FINANCES - FIXATION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur: Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5214-16;
- Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2016 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Luberon Monts de Vaucluse apporte, depuis sa création, un soutien financier important à ses Communes membres.

En 2016, il est proposé de maintenir le niveau de cette contribution à hauteur de 1,5M€, comparable aux années précédentes.

Les Communes des Taillades et de Gordes ont demandé un report, pour tout ou partie, des montants octroyés en 2015, ce qui explique que les fonds de concours atteignent en 2016, 1.627.932€.

Une convention, conclue entre Luberon Monts de Vaucluse et chaque Commune, fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 37 voix pour,

• **DECIDE** de verser un fonds de concours aux Communes pour le fonctionnement et la réalisation d'équipements communaux d'un montant de 1.627.932€ pour l'année 2016, selon la répartition suivante :

Communes	Montant 2016	Fonctionnement	Investissement
Les Beaumettes	7 813		7 813
Cabrières d'Avignon	56 609		56 609
Cavaillon	848 159	575 200	272 959
Cheval-Blanc	132 182		132 182
Gordes	128 186		128 186
Lagnes	52 829	25 000	27 829
Maubec	60 074	15 000	45 074
Mérindol	63 729	45 000	18 729
Oppède	43 284		43 284
Robion	134 104	60 000	74 104
Taillades	100 963		100 963
TOTAL	1.627.932	720.200	907.732

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2016 de la Communauté de communes LMV aux comptes 657341 et 2041412.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière à intervenir entre Luberon Monts de Vaucluse et les Communes membres.

 ∞

5. FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2016

Rapporteur: Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C;
- Vu l'état n°1259 FPU portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2016;
- Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2016 :
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

La fixation des taux d'imposition de l'EPCI est réalisée chaque année au moment du budget. Cette année 2016 est marquée par une nouvelle baisse des Dotations de l'Etat d'environ 600K€, venant s'ajouter à une augmentation de la contribution au FPIC évaluée à 200K€ supplémentaires par rapport à 2015. Cette année est également marquée par le versement obligatoire d'une Dotation de solidarité communautaire de 85K€ environ à la Ville de Cavaillon.

Aussi, par les seules décisions de l'Etat en matière fiscale, Luberon Monts de Vaucluse est pénalisée à hauteur de 2,2M€ en 2016 par rapport à 2013.

De plus, l'évolution des contraintes réglementaires en matière de normes notamment et les revalorisations salariales décidées depuis un an, vont aussi alourdir les charges de fonctionnement de LMV.

Ces décisions qui s'imposent à notre EPCI a nécessité de nouvelles mesures d'économies en matière de fonctionnement et la réalisation de choix en matière d'investissement.

Le Bureau communautaire a longuement débattu de ces points et a convenu en grande majorité, qu'il convenait de sauvegarder des marges de manœuvre financière suffisantes pour poursuivre la politique prioritaire des investissements en matière de développement économique qui engendreront des emplois et de nouvelles ressources fiscales.

Aujourd'hui, Luberon Monts de Vaucluse dispose d'une fiscalité plus faible que les principaux EPCI du Département de Vaucluse, avec les taux les plus bas des 4 taxes locales. Depuis sa création, LMV n'a pas fait évoluer la fiscalité issue des EPCI et communes préexistants.

Il est proposé au Conseil communautaire une évolution de la taxe d'habitation de 8.24% à 8.40% et l'instauration d'un taux de 0.80% pour la taxe sur le foncier bâti.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et après un vote à scrutin secret par 24 bulletins pour, 14 bulletins contre et un bulletin blanc

• FIXE les taux des taxes locales comme suit :

Taxes directes locales	Bases prévisionnelles 2016	Taux 2016	Produit fiscal 2016
TH	82 332 000	8,40%	6 915 888
TFB	66 382 000	0,80%	531 056
TFNB	2 213 000	2,13%	47 137
CFE	17 026 000	33,42%	5 690 240
Produit total de fiscalité 2016			13 184 321

• CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

 ∞

5. FINANCES - FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Rapporteur: Gérard DAUDET - Président

- Vu le code général des impôts, article 1639 A bis-III al.2
- Vu les décisions n°2015-112 et 2015-113 du 12 octobre 2015
- Vu l'état 1259 TEOM − I transmis par les services de la DGFIP
- Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2016
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016

Luberon Monts de Vaucluse exerce la compétence collecte, valorisation et traitement des ordures ménagères.

A ce titre, l'EPCI est compétent pour instituer et percevoir une TEOM fixe sur son territoire.

Chaque année, le taux de cette taxe est fixé par délibération et notifié à l'administration fiscale avant le 30 avril. Pour 2016, il est proposé de maintenir les taux en vigueur les années précédentes, pour les communes du territoire de l'ex CCC, de l'ex CCPLD et de Gordes.

Pour la Commune des Beaumettes, la loi oblige LMV à substituer une TEOM à la REOM en place jusqu'en 2015, conformément à la délibération du 12 octobre 2015.

Il est proposé d'instaurer un taux de 8%, taux permettant un maintien des recettes fiscales perçues avec la REOM l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

FIXE les taux de TEOM comme suit :

TEOM	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal
TEOW	2016	2016	2016
Les Beaumettes	596.688	8,00%	47.735
ex-CCC	15.397.518	11,00%	1.693.727
ex-CCPLD	42.951 691	9,68%	4.157 724
Gordes	6.414 049	6,99%	448.342
Produit de TEOM 2016			6.347 528

 ∞

7. FINANCES – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur: Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C
- Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2016
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe, organise le versement d'une DSC obligatoire, dans un délai d'un an, pour les EPCI signataires d'un contrat de ville mais n'ayant pas élaboré de pacte financier et fiscal.

La DSC est obligatoirement affectée aux communes concernées par les dispositifs du contrat de ville et son montant doit être au minimum fixé à 50 % de l'évolution des produits de la CFE et de la CVAE. Dans tous les cas, la DSC est répartie selon des critères de péréquation (en fonction de l'écart du revenu par habitant, de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant et éventuellement d'autres critères complémentaires choisis par le conseil communautaire).

Pour le territoire de Luberon Monts de Vaucluse, seule la Commune de Cavaillon est concernée.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- **FIXE** le montant de la Dotation de solidarité communautaire à hauteur de 50% de l'évolution des produits de la CFE et de la CVAE, soit 84.912€ pour l'année 2016.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2016 de LMV au Chapitre 014.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention financière à intervenir entre Luberon Monts de Vaucluse et la Commune de Cavaillon.

 ∞

8. SUBVENTIONS 2016 - ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC (ANNEXE 3)

Rapporteur: Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39-1;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration;
- Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2016 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que la collectivité veille à ce que les projets présentés présentent bien un intérêt public communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est indiqué qu'une convention sera signée entre la collectivité et l'association dès lors que le montant accordé dépasse 23.000 €. Cette convention a pour objet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder les subventions aux organismes suivants :

Domaine de compétence	Objet	Montant €	
Economie-emploi			
Mission Locale du Luberon	Accompagnement des jeunes 16-25 ans	73.187	
Maison de l'Emploi et de l'Entreprise	Accompagnement des créateurs repreneurs d'entreprises animation économique locale - suivi des clauses sociales	66 000	
Initiative Cavare et Sorgues	Plateforme de financement des entreprises	30.000	
Cavaillon Entreprendre	Association chefs d'entreprises	5.000	
Vaucluse Développement	Agence de développement économique de Vaucluse	46 272	
Culture			
AVEC (SMAC La Gare)	MAC La Gare) Scène de musiques actuelles - fonctionnement		
La Garance	Scène nationale - Subvention versée dans le cadre de sa programmation musiques actuelles	34 000	
Ciné Plein Soleil	Festival du film du court métrage (Cavaillon)	3 000	

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 31 voix pour, 3 contre (5 abstentions),

- APPROUVE le versement de subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les associations et GIP concernés, une convention de partenariat ou les avenants aux conventions déjà existantes fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées.

 ∞

9. SUBVENTIONS 2016 – CONTRAT DE VILLE DE CAVAILLON

Rapporteur: Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu le Contrat de Ville 2015-2020;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2016 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 Mars 2016.

Luberon Monts de Vaucluse est cosignataire du contrat de ville 2015-2020.

Au titre de la programmation du contrat de ville pour 2016, Luberon Monts de Vaucluse est sollicitée pour six projets concernant les axes cohésion sociale (axe 1) et développement économique (axe 2) pour un montant total de 27.990 €, selon la répartition ci-dessous :

AXE 1 – Cohésion sociale		
Ville de Cavaillon – Vie sociale collective et citoyenne	1 000 €	
La Bastide – Actions éducatives familiales et alphabétisation socialisante	8 000 €	
AXE 2 – Développement économique – Insertion - Emploi		
La Clé des Champs – Espace ressource insertion 4 000 €		
CRECAS - Alphabétisation		
CRECAS – Formation linguistique et insertion professionnelle		
ADREP – Alphabétisation socialisante et à visée professionnelle		
TOTAL	27 990 €	

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 36 voix pour, 3 contre

• APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes :

-	Ville de Cavaillon – Vie sociale collective et citoyenne :	1 000 €
-	La Bastide – Actions éducatives familiales et alphabétisation socialisante :	8 000 €
-	La Clé des Champs – Espace ressource insertion :	4 000 €
-	CRECAS – Alphabétisation :	2 000 €
-	CRECAS – Formation linguistique et insertion professionnelle :	4 650 €
-	ADREP – Alphabétisation socialisante et à visée professionnelle :	8 340 €

- DIT que les crédits seront inscrits à la section fonctionnement du budget 2015 au compte 6574.
- **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette décision.

 ∞

10. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur: Maurice CHABERT – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2016;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Il convient que le Conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget LMV de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 37 voix pour, 2 contre

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞

11. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (ANNEXE 4)

Rapporteur: Maurice CHABERT - Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14;
- Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2016 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de son Président, Monsieur le Président pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2015 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable du Trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2015, exécution du Budget Principal de la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique annexé.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 37 voix pour (2 abstentions),

- ELIT M. Maurice CHABERT en tant que Président de séance,
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif LMV 2015 qui s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	36 056 189,79	12 312 710,08
Recettes	37 728 603,76	11 692 142,04
Résultat courant d'exécution 2015	1 672 413,97	-620 568,04
Report de l'exercice 2014	435 366,02	-237 399,11
Résultat cumulé 2015	2 107 779,99	-857 967,15
Restes à réaliser Dépenses		1 886 949,74
Restes à réaliser Recettes		488 243,80
Solde des RàR reportés en 2016		-1 398 705,94
Solde d'investissement		-2 256 673,09

 AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞

12. FINANCES- AFFECTATION DU RESULTAT DU BP 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur: Maurice CHABERT - Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2016 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Considérant que le Compte Administratif 2015 adopté ce jour, présente un excédent de fonctionnement de 2.107.779,99€ et un solde d'investissement de -857.967,15€,

Considérant que les restes à réaliser s'établissent à 1.886.949,74€ en dépenses et à 488.243,80€ en recettes, soit un solde de -1.398.705,94€.

Ainsi, le besoin de financement qui doit être en priorité couvert par le résultat de fonctionnement est de 2.256.673,09€.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser;
- REPREND le solde d'investissement de −857.967,15€ au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif LMV 2016 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2015 au budget primitif LMV 2016 au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 2.107.779,99€.

 ∞

13. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

(ANNEXE 5)

Rapporteur: Maurice CHABERT - Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 25 février 2016 ;
- Vu la commission des finances du 16 mars 2016;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Le budget principal 2016 a repris les objectifs de la politique communautaire, proposés et débattus au moment du Débat d'orientation budgétaire.

<u>Favoriser les investissements entraînant des recettes fiscales nouvelles et permettant la création d'emplois.</u>

Les principales dépenses d'investissement concernent l'acquisition des terrains et les travaux de construction de la digue de Cheval-Blanc, les acquisitions du foncier lié aux futures zones d'activités au sud de Cavaillon. A ces investissements s'ajoutent l'Aire des gens du voyage à Cavaillon, l'entretien des 46 bâtiments communautaires, les acquisitions en matériel pour la collecte des ordures ménagères, les achats de mobilier pour les structures de la petite enfance, les ouvrages et différents supports pour les médiathèques, les travaux d'équipements aux campings...

Poursuivre une politique budgétaire rigoureuse.

L'évolution des charges à caractère général et des charges de personnel ont été contenues avec la prise en compte de la gestion d'une nouvelle crèche « La Pépinière » et l'externalisation d'une partie de l'entretien des locaux communautaires.

L'atténuation de produits évolue avec la progression des attributions de compensation, le versement de la taxe de séjour et du FPIC.

Les autres charges de gestion courante progressent avec la répartition du fonds de concours en fonctionnement et en investissement et les contributions aux syndicats intercommunaux.

Les produits issus de la gestion des services évoluent notamment avec l'accroissement des recettes dans le domaine de la petite enfance et la mise en place de nouvelles tarifications pour les piscines.

La fiscalité connaît une progression avec l'évolution des bases fiscales et l'augmentation des taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti.

Les Dotations de l'Etat baissent pour la troisième année consécutive de plus de 600K€.

Maintenir le niveau des services publics en direction des habitants et des entreprises du territoire.

Luberon Monts de Vaucluse exerce de nombreuses compétences au service de la population : petite enfance, médiathèques, collecte des OM, piscines, tourisme, campings. Des équipements de proximité sont implantés sur l'ensemble des communes du territoire communautaire. Le service rendu aux usagers est reconnu par tous. La volonté de LMV est de garantir le meilleur service au public tout en recherchant l'optimisation des dépenses et des ressources.

Accompagner les communes dans leurs projets d'investissement et leurs politiques publiques.

Luberon Monts de Vaucluse poursuit son effort en direction des communes, elles aussi fortement touchées par la baisse des dotations de l'Etat, avec le versement de 1,5M€ de fonds de concours, l'attribution d'une Dotation de solidarité communautaire à Cavaillon et la participation financière stable au Contrat de Ville de Cavaillon.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 28 voix pour, 11 abstentions

- ADOPTER le budget primitif Principal Luberon Monts de Vaucluse 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement = 36.578.062,46 €
 - Section d'investissement = 11.730.654,24 €
- APPROUVER le document annexé à la présente délibération.

 ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

14. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES LMV : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur: Maurice CHABERT – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la commission des finances du 16 mars 2016 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Il convient que le Conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à paver :

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget ZAE de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

• **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;

 AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞

15. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES LMV : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (ANNEXE 6)

Rapporteur: Maurice CHABERT - Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14;
- Vu la commission des finances du 16 mars 2016;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de son Président, Monsieur le Président pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2015 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable du Trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2015, exécution du Budget annexe ZAE et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique annexé.

En 2015, aucune dépense n'a été effectuée et les recettes correspondent à la subvention remboursable du budget principal et l'annulation d'un mandat 2014.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 37 voix pour (2 abstentions),

- ELIT M. Maurice CHABERT en tant que Président de séance,
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif ZAE 2015 qui s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	532,84	865 874,87
Résultat courant d'exécution 2015	532,84	865 874,87
Report de l'exercice 2014	-532,84	-865 874,87
Résultat cumulé	0,00	0,00

• AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞

16. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES LMV : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 (ANNEXE 7)

Rapporteur: Maurice CHABERT - Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 25 février 2016 ;
- Vu la commission des finances du 16 mars 2016 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Le budget zones d'activités regroupe l'ensemble des opérations en faveur des zones d'activités. Les écritures constatent la vente inscrite dans les recettes de fonctionnement et les écritures de stocks qui découlent de la commercialisation. Cependant, il est rappelé qu'un compromis a été signé en 2015 avec la Société Nexity pour la réalisation d'une résidence séniors.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- ADOPTE le budget primitif annexe Zones d'activités 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement = 632.608,00 €
 - Section d'investissement = 497.295.31 €
- APPROUVE le document annexé à la présente délibération.

 ∞

17. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS LMV : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur: Claude BADOC – Elu communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la commission des finances du 16 mars 2016 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Il convient que le Conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget Campings de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞

18. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS LMV : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (ANNEXE 8)

Rapporteur: Claude BADOC - Elu communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4;
- Vu la commission des finances du 16 mars 2016 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de son Président, Monsieur le Président pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2015 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable du Trésor.Le Compte Administratif retrace l'activité du camping de la Durance à Cavaillon et du camping des Royères du Prieuré à Maubec.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2015, exécution du Budget annexe Campings et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique annexé.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 37 voix pour (2 abstentions),

- ELIT M. Maurice CHABERT en tant que Président de séance,
- DONNE ACTE à M. le Président de la présentation du Compte Administratif Campings 2015 qui s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	271 486,05	171 394,59
Recettes	301 790,78	85 306,63
Résultat courant d'exécution 2015	30 304,73	-86 087,96
Report de l'exercice 2014		3 107,39
Résultat cumulé 2015	30 304,73	-82 980,57

• AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞

19. FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE CAMPINGS 2015 AU BUDGET ANNEXE 2016

Rapporteur: Claude BADOC – Elu communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4;
- Vu la commission des finances du 16 mars 2016;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Le Compte Administratif 2015 adopté ce jour, présente un excédent de fonctionnement de 30.304,73€ et un solde d'investissement de -82.980,57€.

Ainsi, le besoin de financement doit être en priorité couvert par le résultat de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- REPREND le solde d'investissement de -82.980,57€ au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif annexe Campings 2016 ;
- VOTE l'affectation du résultat excédentaire 2015 de 30.304,73€ au compte de recettes d'investissement 1068 « autres réserves » du budget primitif annexe Campings 2016.

20. FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE CAMPINGS 2016

Rapporteur: Claude BADOC - Elu communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la commission des finances du 16 mars 2016 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Le budget annexe des campings sera en 2016 davantage contraint en raison notamment :

- de la reprise de l'actif du camping de Maubec depuis 2014 (date du transfert de l'équipement),
- de l'intégration des emprunts affectés au camping de Maubec depuis 2014,
- du solde d'investissement reporté de 2015,
- de la rénovation de l'éclairage public du camping la Durance en raison de son obsolescence et des obligations en matière de sécurité des usagers.

Il convient de préciser que la tarification 2016 des deux équipements a fait l'objet d'une revalorisation, conforme au marché de l'hôtellerie de plein air, en vue d'ajuster les recettes d'exploitation.

De plus, la rénovation de l'éclairage public du camping la Durance est à prévoir en raison de son obsolescence et des obligations en matière de sécurité des usagers.

Ces contraintes nous obligent aux versements de deux subventions distinctes, en investissement et en fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'équilibre au Budget annexe Campings pour couvrir le besoin de financement des investissements et assurer la couverture des charges d'exploitation ;
- **DIT** que le montant de la subvention d'investissement s'établit à 131.277,95€ et la subvention de fonctionnement s'élève à 79.512€;
- **INSCRIT** les subventions en recettes d'investissement et de fonctionnement du Budget primitif annexe Campings 2016.

 ∞

21. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS LMV : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 (ANNEXE 9)

Rapporteur: Claude BADOC - Elu communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 25 février 2016 ;
- Vu la commission des finances du 16 mars 2016;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Au regard des résultats de l'exercice 2015 et des projets fixés pour 2016, il est proposé un budget primitif avec pour répartition entre sections :

- o Section de fonctionnement = 393.720,00 €
- o Section d'investissement = 303.732,68 €

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- ADOPTE le budget primitif annexe Campings 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - o Section de fonctionnement = 393.720,00 €

- Section d'investissement = 303.732,68 €
- APPROUVE le document annexé à la présente délibération.

 ∞

22. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur: Robert DONNAT - Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la commission des finances du 16 mars 2016;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Il convient que le Conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer, Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget OTI de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞

23. FINANCES — BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (ANNEXE 10)

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14;
- Vu la commission des finances du 16 mars 2016;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Il convient que le Conseil communautaire procède à l'élection de son Président, Monsieur le Président pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Au 1^{er} mars 2015, Luberon Monts de Vaucluse a décidé de la création d'un Office de tourisme intercommunal, sous le statut d'un EPIC.

Entre le 1^{er} janvier et le 28 février, un budget annexe « Offices de Tourisme » a fonctionné. Le compte administratif présenté ci-après reprend la gestion de ce budget, au cours de la période.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2015 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable du Trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2015, exécution du Budget annexe OTI et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique annexé.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 37 voix pour (2 abstentions),

- ELIT M. Maurice CHABERT en tant que Président de séance,
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif Offices de tourisme 2015 qui s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	208 396,81	0
Recettes	208 396,81	13 698,91
Résultat courant d'exécution 2015	0	13 698,91
Report de l'exercice 2014		-11 676,00
Résultat cumulé 2015	0	2 022,91

• AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞

24. FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE 2015 OFFICES DE TOURISME AU BUDGET PRINCIPAL 2016

Rapporteur: Robert DONNAT – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14;
- Vu la commission des finances du 16 mars 2016 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 10 mars 2016.

Considérant que le Compte Administratif 2015 adopté ce jour, présente un solde excédentaire d'investissement de 2 022,91€.

Considérant la clôture du budget annexe Offices du tourisme suite à la création d'un EPIC.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- REPREND le solde d'investissement de 2.022,91€ au budget primitif Principal 2016 ;
- **DIT** que ce solde d'investissement vient diminuer le solde d'investissement négatif du budget principal repris.

 ∞

25. AFFAIRES GENERALES – ALIENATION DE BIENS MOBILIERS PAR ENCHERES PUBLIQUES

Rapporteur: Robert DONNAT – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P);

- Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L320-1 et suivants ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 mars 2016.

Les collectivités locales ont la possibilité de bénéficier du service des domaines de l'Etat afin de procéder à la vente de leurs biens dont elles n'ont plus l'usage. Cette mission incombe à la direction nationale des interventions domaniales, service à compétence nationale rattaché au service France Domaine de la direction générale des finances publiques.

Les ventes mobilières sont ainsi réalisées par les commissariats aux ventes du Domaine qui sont au nombre de 10 en Province dont une à Marseille.

Les ventes sont réalisées avec publicité et mise en concurrence et publiées sur le site internet www.ventes-domaniales.fr accessible à tous les acheteurs potentiels.

Le mode de vente le plus courant est l'enchère publique des biens à la personne qui en offre le meilleur prix, par offre en salle ou par soumission.

Il est donc proposé de recourir à ce service afin de pouvoir vendre les biens suivants :

- 173 conteneurs à déchets de type roll box ;
- 400 caissettes vertes utilisées pour la collecte du verre ;
- Benne à ordures ménagères ;
- Nettoyeur karcher;
- Abri pour colonne à huile ;

Le montant attendu par la collectivité pour l'ensemble de ces biens est de 19 200€.

La vente aux enchères publiques devrait avoir lieu au mois de mai. Aucun prix plancher n'est fixé pour ces ventes car l'objectif premier est de se libérer de ces matériels obsolètes ou inutilisés.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- APPROUVE le recours au service des domaines de l'Etat afin de procéder à la vente aux enchères publiques des biens décrits dans le présent rapport;
- AUTORISE la réalisation de cette vente sans prix plancher préétabli;
- INSCRIT la recette en résultant au chapitre 77 du budget général 2016 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

 ∞

26. ENVIRONNEMENT — ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES (ANNEXE 11)

Rapporteur: Jean GREGOIRE - Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13 et suivants;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014-44 en date du 27/02/2014 approuvant le règlement intérieur des déchetteries intercommunales ;
- Vu l'avis favorable de la commission environnement du 4 février 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2016.

La compétence de la collecte, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés est exercée par Luberon Monts de Vaucluse sur le territoire communautaire.

Les déchetteries jouent un rôle fondamental dans la gestion des déchets ménagers et assimilés. Les déchetteries sont en effet conçues comme des dispositifs indispensables pour la collecte, la valorisation, le réemploi et l'élimination des déchets spécifiques.

Luberon Monts de Vaucluse gère trois déchetteries intercommunales :

- la déchetterie du Puits des Gavottes Chemin Dorio 84300 CAVAILLON;
- la déchetterie Mon espace Vert 172 chemin du vieux Taillades 84300 CAVAILLON;
- la déchetterie de Mérindol Petite Garrigue départementale 973 84360 MERINDOL.

Conformément à la règlementation en vigueur, LMV est tenu d'établir et d'afficher au public un règlement intérieur de ces sites, ayant pour objet de définir et de délimiter le service public de collecte en déchetterie et d'améliorer l'information aux usagers. Pour cela, ce règlement présente les modalités du service (horaires, déchets autorisés...), détaille les règles d'utilisation de la déchetterie (tri des déchets, sécurité,...) et précise les sanctions en cas de violation des règles.

Un règlement a été adopté le 20 février 2014, il convient d'actualiser ce document sur les points suivants :

- les déchets acceptés par site : mise en place de nouvelles filières Eco mobilier, Eco DDS, déchets bois sur Mérindol, suppression des déchets vert sur Puits des gavottes,
- le changement d'horaires de la déchetterie « Mon espace vert »,
- un seul règlement intérieur pour les déchetteries au lieu de deux initialement.

Les déchetteries permettent de :

- ✓ Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux.
- ✓ Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.
- ✓ Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.
- ✓ Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- ✓ Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

La déchetterie Mon espace vert a plusieurs rôles :

- Diminuer la fréquentation des autres déchèteries et optimiser leur gestion.
- Développer des filières de valorisation locales.
- Réduire le transport.
- Maitriser les couts de fonctionnement.
- Répondre à une demande croissante de réemploi (agriculteurs, particuliers, collectivités...).
- Assurer une communication et une sensibilisation pour l'utilisation du broyat de déchets verts et au pratique de jardinage écologique (compostage, paillage, récupération d'eau de pluie,...).

Ce règlement opposable sera affiché à l'extérieur du local d'accueil des déchetteries, au siège de la collectivité et consultable sur le site internet.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- APPROUVE le règlement intérieur des déchetteries de Luberon Monts de Vaucluse annexé au présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce document et à veiller à son application en relation avec le maire de Cavaillon, titulaire des pouvoirs de police.

 ∞

27. ENVIRONNEMENT — DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME RELATIVE A UNE CAMPAGNE DE CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR) SUR LE TERRITOIRE LMV

Rapporteur: Jean GREGOIRE – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39-1;
- Vu la délibération en date du 13 décembre 2012 portant sur la mise en œuvre d'un programme local de prévention déchets ;
- Vu la délibération en date du 29 juillet 2015 portant sur l'appel à candidature du programme « Territoire zéro déchets zéro gaspillage » auprès de l'ADEME ;
- Vu l'avis favorable de la commission environnement du 4 février 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2016.

Le programme Local de Prévention des Déchets de Luberon monts de Vaucluse (2011-2016) contribue aux objectifs définis dans la Loi du Grenelle de l'environnement de 2009 visant à réduire de 7 % (par habitant et sur 5 ans) la production des ordures ménagères et assimilés. La collectivité a fixé des objectifs de réduction et d'amélioration de la qualité pour les déchets ménagers, municipaux et intercommunaux. Ce programme arrive à son terme le 5 décembre 2016.

Luberon Monts de Vaucluse a été sélectionnée par l'ADEME pour poursuivre ce programme de réduction de déchets avec l'appel à projet « Territoire zéro déchets ». L'objectif national est de réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, emballages et déchèteries) sur la période de 2010-2020. Cet engagement va permettre à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers et techniques (46k€/an auxquels s'ajoutent, si les objectifs sont atteints, de 28 à 37 k€/an).

L'accord-cadre de l'ADEME démarrera à compter de l'année 2017 et demande une caractérisation des ordures ménagères résiduelles, afin d'étudier l'évolution de ce gisement depuis 2011. Cette opération représentera un point initial pour le programme « Territoire zéro déchets » dans le cadre de l'étude de préfiguration obligatoire. La collectivité fera appel à un prestataire extérieur pour cette mission, évaluée à 9.100€ environ.

Une demande de financement est sollicitée auprès de l'ADEME à hauteur de 70% HT, soit un coût résiduel à la charge de Luberon Monts de Vaucluse de 2.700€ environ.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- **SOLLICITE** la participation financière de l'ADEME pour le financement de l'opération décrite dans le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la demande et à la perception de subvention visée.

 ∞

28. MEDIATHEQUES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TABLETTES, LISEUSES ET CONTENUS NUMERIQUES AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur: Claire ARAGONES - Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission Médiathèques réunie le 30 mars 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2016.

Dans la continuité de ce qui a été engagé en 2015, le réseau des neuf médiathèques intercommunales poursuit son équipement en supports numériques en renforçant notamment l'offre en liseuses et tablettes numériques de type IPAD.

Des contenus numériques (livres et applications pour tablettes) seront également choisis afin de proposer au public une offre variée .

L'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) participe au financement de ce projet, à hauteur de 80%.

Le plan de financement ci-dessous est soumis à l'approbation du conseil communautaire :

Cout total HT ETAT - 80% LMV - 20%

Liseuses (16)	1320,00 € HT	1056,00 € HT	264,00 € HT
Tablettes numériques (9)	2992,50 € HT	2394,00 € HT	598,50 € HT
Contenus numériques liseuses	5000,00 € HT	4000,00 € HT	1000,00 € HT

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la DRAC de la Région PACA, afin de soutenir le projet d'acquisition de liseuses, tablettes et contenus numériques ;
- ACCEPTE le plan de financement transcrit ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞

Monsieur BOUCHET Jean-Claude s'absente de la salle du conseil.

29. MEDIATHEQUES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE DVD AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur: Claire ARAGONES - Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission Médiathèques réunie le 30 mars 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2016.

Suite à l'intégration de cinq nouvelles bibliothèques dans son réseau de lecture publique, LMV a constitué un fonds DVD dès 2015 ; afin de le développer, en 2016, dans les médiathèques de Cabrières d'Avignon, Maubec, Lagnes, Oppède et Robion, LMV a identifié une aide apportée par Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à hauteur de 40% des investissements engagés.

Le plan de financement ci-dessous est soumis à l'approbation du conseil communautaire :

	Cout total HT	ETAT - 40%	LMV - 60%
DVD	19 965.00 € HT	7 986.00 € HT	11 979.00 € HT

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 37 voix pour,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la DRAC de la Région PACA, afin de soutenir le projet d'acquisition de DVD ;
- ACCEPTE le plan de financement transcrit ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞

30. MEDIATHEQUES - ORGANISATION DE LA BRADERIE 2016 — FIXATION D'UN TARIF UNIQUE DE VENTE DE DOCUMENTS

Rapporteur: Claire ARAGONES - Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission médiathèques réunie le 30 mars 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2016.

Chaque année, le réseau des médiathèques intercommunales renouvelle et retire de ses rayons les documents abîmés, en exemplaires multiples ou obsolètes ; les plus abîmés étant éliminés.

Certains documents extraits du fonds des neuf médiathèques pouvant avoir une 'seconde vie', l'organisation d'une braderie est proposée, le samedi 02 juillet 2016, sur le parvis de la médiathèque la Durance à Cavaillon. Ainsi, romans, documentaires, livres pour enfants, bandes dessinées, revues, CD seront proposés au tarif unique fixé à 1 €.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 37 voix pour,

- APPROUVE l'organisation de la braderie prévue le 2 Juillet 2016 ;
- **FIXE** un tarif unique à 1 euro par document vendu ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

 ∞

Monsieur BOUCHET Jean-Claude revient en salle du conseil. Madame NEMROD BONNAL s'absente de la salle du conseil.

31. AMENAGEMENT - DIGUE DES ISCLES DE MILAN : DELIBERATION SPECIFIQUE PORTANT REITERATION DE LA DELEGATION AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

Rapporteur: Robert DONNAT – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-23, L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10;
- Vu la délibération n°2014-76 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;
- Vu la requête introductive en annulation présentée par l'Association l'Etang Nouveau et la Confédération Paysanne de Vaucluse près le Tribunal Administratif de Nîmes enregistrée le 29/12/2015 ;
- Vu la décision n°2016/02 en date du 27 Janvier 2016 portant décision d'ester en justice et désignation de Maître Jean-Pierre Guin pour la représentation des intérêts de Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'avis du bureau Communautaire en date du 10 mars 2016.

Par délibération n°2014-76 en date du 17 Avril 2014, le conseil communautaire, en application des articles L2122-18, L2122-23, L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10, a délégué au Président, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions permettant ainsi de faciliter le bon fonctionnement de l'intercommunalité.

Au titre du 15^{ème}, est déléguée au Président, la faculté d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en 1^{ère} instance et en appel et quel que soit le domaine contentieux y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé.

Sur ce fondement, par décision en date du 27 janvier 2016, le Président a désigné Maître Jean-Pierre Guin aux fins de défendre les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse dans l'action en annulation portée par l'Association l'Etang Nouveau et la Confédération Paysanne, représentés par Maître Fargepallet, devant le TA de Nîmes contre l'arrêté préfectoral de classement et prescriptions spécifiques concernant la digue 84T161, commune de Cheval-blanc, en date du 18 Mai 2015.

L'organe délibérant de Luberon Monts de Vaucluse a été régulièrement tenu informé de cette décision lors du conseil communautaire en date du 25 février 2016.

Afin de garantir les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse, il convient de réitérer spécifiquement pour le projet de réalisation de la Digue des Iscles de Milan sur la commune de Cheval-Blanc, la délégation d'attribution au Président d'intenter au nom de la Communauté de Communes toutes actions en justice ou défendre les actions

intentées contre elle, en demande comme en défense, en 1^{ère} instance et en appel et quel que soit le domaine du contentieux, y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé.

De préciser que cette délégation vaut tant devant l'ordre administratif que l'ordre judiciaire et pour tous les contentieux trouvant leur origine dans le projet de la réalisation de la Digue des Iscles de Milan sur la commune de Cheval-Blanc, les procédures administratives et judicaires engendrées par le projet, son exécution et ses suites.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 38 voix pour,

- **REITERE** spécifiquement pour le projet de réalisation de la Digue des Iscles de Milan sur la commune de Cheval-Blanc, la délégation d'attribution au Président d'intenter au nom de la communauté de communes toutes actions en justice ou défendre les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en 1^{ère} instance et en appel et quel que soit le domaine du contentieux, y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé;
- PRECISE que cette délégation vaut tant devant l'ordre administratif que l'ordre judiciaire et pour tous les contentieux trouvant leur origine dans le projet de la réalisation de la Digue des Iscles de Milan sur la commune de Cheval-Blanc, les procédures administratives et judicaires engendrées par le projet, son exécution et ses suites ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

 ∞

32. AMENAGEMENT NUMERIQUE — APPROBATION DE LA CONVENTION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE/COMMUNE D'OPPEDE (ANNEXE 12)

Rapporteur: René VALENTINO – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 Février 2016.

L'ancien territoire de la Communauté de Communes de Coustellet révélait des problèmes de couverture haut débit, notamment sur la commune d'Oppède, où certaines zones n'étaient pas couvertes, entraînant une fracture numérique.

Par délibération en date du 18 Juillet 2011, le Conseil Communautaire de la CCC entérinait la modification de ces statuts avec l'ajout, au titre des compétences facultatives, de : <u>'l'Aménagement numérique : couverture et amélioration du haut débit'</u>.

Cette nouvelle compétence se déclinait ainsi :

- Réalisation d'études d'ingénierie favorisant la couverture et l'amélioration du haut débit.
- Réalisation d'infrastructures, d'équipements et de réseaux de communication électroniques.
- Gestion et exploitation d'infrastructures, équipements et réseaux de communications électroniques, à l'exception de l'exploitation des réseaux câblés de radio et télédiffusion.
- Fourniture de services de communications électroniques aux opérateurs de télécommunication qui en feraient la demande.

La commune d'Oppède s'était engagée, avant le transfert de compétence, dans un dossier programmé de résorption des zones d'ombre avec la région PACA dossier subventionné par le fonds FEDER.

Dans un souci de simplicité, la commune d'Oppède a porté à son terme le projet. La compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes de Coustellet, il convenait après le paiement et le versement de l'ensemble des subventions, de rembourser le reste à charge de la part communale.

La commune ayant désormais perçu l'ensemble des subventions afférentes à ce dossier, il convient de procéder au remboursement de la part d'autofinancement de la commune soit 49.532.16€.

Afin de pouvoir y procéder, il convient de signer une convention de remboursement, telle que présentée en annexe.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 38 voix pour,

- APPROUVE la convention de remboursement, ci-annexée, entre Luberon Monts de Vaucluse et la Commune d'Oppède pour le projet de résorption des zones d'ombre ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

 ∞

Madame NEMROD BONNAL revient en salle du conseil.

33. AMENAGEMENT : ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 157 AU CCAS DE CAVAILLON, SITUEE DANS LES ZONES SUD DE CAVAILLON (ANNEXE 13)

Rapporteur: René VALENTINO – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et suivants ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 04 Février 2016 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 Mars 2016.

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aménagement de l'espace, Luberon Monts de Vaucluse peut constituer des réserves foncières, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le CCAS de la commune de Cavaillon est propriétaire sur la commune de Cavaillon de la parcelle AV157 d'une surface d'environ 6.195m².

Compte-tenu de l'emplacement de cette parcelle pour le développement économique du territoire, la parcelle étant située sur le périmètre des zones Sud de Cavaillon, Luberon Monts de Vaucluse souhaite se porter acquéreur de cette dernière au prix de 5€/m² soit environ 30.975€ net de taxes, prix auquel s'ajouteront les frais d'acte.

Monsieur Jean-Claude BOUCHET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 37 voix pour (2 abstentions),

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AV 157 d'une surface de 6.195m² située sur la commune de Cavaillon, propriété du CCAS de Cavaillon pour un montant de 5€/m² soit environ 30.975€ net de taxes, majoré des frais d'actes ;
- AUTORISE Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle :
- AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout acte notarié nécessaire à cette acquisition.

 ∞

Mme Elisabeth AMOROS s'absente pendant cette question.

34. Amenagement - Digue des iscles de Milan : acquisition des parcelles sncf impactees par la realisation de la digue des iscles de Milan

Rapporteur: René VALENTINO – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 2 Juin 2015.

La digue des Iscles de Milan impacte des parcelles du domaine public ferroviaire pour environ 20.272m², selon la répartition suivante :

Section	N°	Superficie Acquise (environ) - En m²
BL	132	274
BL	129	1805
BL	90	460
BL	89	400
BL	155	672
BL	156	244
BL	158	532
BL	160	695
BL	011	261
BL	183	3106
BL	172	1231
BL	142	4964
BL	020	2550
BL	007	29
BL	224	6
BL	225	134
BL	157	572
BL	181	147
BL	171	580
BK	004	850
BK	187	760

Ces acquisitions seront réalisées au prix de 1€/m² soit environ 20.272€ net de taxes.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 38 voix pour,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles, propriété de SNCF Réseau, pour environ 20.272 m²;
- DIT que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 1€/m2 soit environ 20.272€ net de taxes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte notarié nécessaire à cette acquisition.

 ∞

35. AMENAGEMENT — DIGUE DES ISCLES DE MILAN : ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES CADASTREES BK N°125 ET BK N°126

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1042 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-18 en date du 26 Février 2015 portant déclaration préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 22 avril 2015.

Monsieur Driss EL HATHATE est propriétaire sur la commune de Cheval-Blanc des parcelles cadastrées BK 125 pour une contenance d'environ 3070 m² et BK 126 pour une contenance d'environ 5060 m², soit 8130 m² au total. Une partie de ces parcelles pour environ 3495 m² (1769 m² pour BK 125 et 1726 m² pour BK 126) se situe dans l'emprise de la Digue des Iscles de Milan.

Ces parties de parcelle nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sont en nature de sol de terrains exploités (cultures maraichères sous serres).

Monsieur Driss EL HATHATE a manifesté expressément son accord pour une acquisition amiable de la totalité des parcelles au prix ventilé ainsi que suit :

- Valeur vénale : 8130 m²env. x 4€/m² (terrains exploités avec structures), soit 32.520€ env.
- Eviction ou perte de récolte pour environ 3495 m² de vergers : 69 680€/ha, soit 24.353.16€ env.
- Haies : 45 ml env. x 73€/ml, soit 4.453€ env.
- Indemnité forfaitaire petit bâtiment (local de pompage) : 2.000€
- Irrigation: 4.000€

Soit la somme totale d'env. 67.326,16€, toutes indemnisations comprises.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 39 voix pour,

- APPROUVE l'acquisition totale des parcelles BK 125 pour 3070 m² et BK 126 pour 5060 m², en nature de sol terrains exploités (cultures maraichères sous serres pour 3495) appartenant à Monsieur Driss EL HATHATE, demeurant à CAVAILLON (84 300), 10 Résidence Docteur Ayme.
- PRECISE que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix d'environ 67 326,16€, toutes indemnisations comprises, selon la décomposition suivante :
 - Valeur vénale : 8130 m²env. x 4€/m² (terrains exploités avec structures), soit 32 520 € env.
 - Eviction ou perte de récolte pour environ 3495 m² de vergers : 69 680€/ha, soit 24.353.16€ env.
 - Haies: 45 ml env. x 73€/ml, soit 4.453 € env.
 - Indemnité forfaitaire petit bâtiment (local de pompage) : 2.000 €
 - Irrigation: 4.000 €
- **DIT** que les frais liés au bornage et au document d'arpentage seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse ;
- DIT que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse;
- AUTORISE le Président ou son représentant à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

 ∞

36. AMENAGEMENT – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SNCF (ANNEXE 14)

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 Juillet 2015 portant approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2016 ;

Par délibération en date du 29 Juillet 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, afin de permettre le démarrage des travaux sur les parcelles, propriété de SNCF réseau.

La réalisation de la vente de ces parcelles ne pouvant intervenir avant la fin de la convention d'occupation temporaire fixée au 30 avril 2016, il convient de prolonger celle-ci par avenant.

L'avenant est conclu pour une période de 5 mois courant du 1^{er} mai 2016 au 30 septembre 2016. Cette prolongation est soumise au paiement d'une redevance de 500€ HT, à laquelle s'ajoute un forfait de 50€ HT au titre des impôts et taxes.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- APPROUVE l'avenant de la convention d'occupation temporaire avant cession, ci-annexé, pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 septembre 2016;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout acte s'y rapportant.

 ∞

37. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES : AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES

Rapporteur: Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 5211-1;
- Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 52, 53, 57, 59 et 77;
- Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 29/03/2016;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 mars 2016 ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2016.

Un appel d'offres relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activités et des infrastructures de Luberon Monts de Vaucluse et création d'espaces verts sur le territoire communautaire a été lancé en janvier 2016. Conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics ce marché fait l'objet d'un fractionnement en bons de commandes, sans minimum et avec un maximum annuel fixé à 400.000 € HT, conclu sur une période d'un an, renouvelable trois fois.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics Avis n°16-3289 publié le 08/01/2016
- Journal Officiel de l'Union européenne annonce 2016/S 008-010100 publié le 13/01/2016
- Profil acheteur : http://www.achatpublic.com

Date d'envoi à la publication : 08/01/2016

Date limite de remise des offres : 25/02/2016 – 17h

5 candidats ont répondu à la consultation :

- GROUPEMENT MANIEBAT/SERPE (mandataire MANIEBAT) 30230 BOUILLARGUES
- LE JARDINIER DE GAIA 30203 BAGNOLS SUR CEZE
- LA PEPINIERE CHENE VERT 84804 ISLE SUR LA SORGUE
- LUBERON MULTISERVICES 84302 CAVAILLON CEDEX
- LE JARDIN JACQUES ROUY 84000 AVIGNON

Les critères de sélection prévus dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Valeur technique apprécié au regard du cadre de réponse technique dûment complété	50 / 100
Prix des prestations d'entretien appréciés au regard du DQE	40 / 100
Prix des prestations de création apprécié au regard d'un devis masqué	10 / 100

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la Pépinière Le Chêne vert comme économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif annuel de 199.404,42€ TTC pour les prestations d'entretien.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Pépinière le Chêne Vert, située à l'Isle sur la Sorgue, le marché n°16TEFS01 relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activité et des infrastructures de la communauté de communes et création d'espaces verts sur le territoire communautaire dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

 ∞

38. COMMANDE PUBLIQUE — APPEL D'OFFRES POUR LE NETTOYAGE DES SURFACES ET DES VITRES (2 LOTS) : AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES

Rapporteur: Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 5211-1;
- Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 52, 53, 57, 59 et 77;
- Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2016 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 mars 2016 ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2016.

Un appel d'offres relatif au nettoyage des surfaces et des vitres a été lancé en janvier 2016.

Ce marché comporte deux lots :

Lot 1 : Nettoyage des locaux

• Lot 2 : Nettoyage des vitres

Conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics ce marché fait l'objet d'un fractionnement en bons de commandes, sans minimum ni maximum fixé en valeur, conclu sur une période d'un an renouvelable trois fois.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics Avis n°16-11349 publié le 26/01/2016
- Journal Officiel de l'Union européenne annonce 2016/S 020-031580 publiée le 29/01/2016
- Profil acheteur : http://www.achatpublic.com Date d'envoi à la publication : 25/01/2016

Date limite de remise des offres : 14/03/2016 - 17h

11 candidats ont répondu à la consultation :

Candidats	Lot(s)
SABATIER MARIUS à MONDRAGON (84)	1
PROVENCE MULTISERVICES à AVIGNON (84)	1
ALPILLES LUBERON NETTOYAGE à CAISSARGUES (30)	1 & 2
SM CLEAN à TOULOUSE (31)	1 & 2
HEXA NET à MARSEILLE (13)	1
DERMO HYGIENE 34 à CASTELNAU LE LEZ (34)	1 & 2
CNE à AIX EN PROVENCE (13)	1
NERA PROPRETE à GAP (05)	1 & 2
RESEAU SERVICES ONET à MARSEILLE (13)	1 & 2
PRONET ENVIRONNEMENT à CAVAILLON (84)	2
SONEPRO à MARSEILLE (13)	1 & 2

Les critères de sélection prévus dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Prix	55 / 100
Valeur technique de l'offre	45 / 100

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu les offres suivantes :

- Lot 1 : RESEAU SERVICES ONET situé à Marseille (13) comme économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 160.948,20 € TTC pour le nettoyage des locaux.
- Lot 2 : PRONET située à Cavaillon (84).comme économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 9.885,22€ TTC pour le nettoyage des vitres.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec Réseau Services ONET, situé à Marseille, le marché n°16TEFS02 pour le lot 1 relatif au nettoyage des locaux dans les conditions définies dans le présent rapport;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la société PRONET, située à Cavaillon, le marché n°16TEFS02 pour le lot 2 relatif au nettoyage des vitres dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

 ∞

39. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT : AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNER LE LOT 1

Rapporteur: Gérard DAUDET - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 5211-1;
- Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 52, 53, 57, 59 et 77;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2016/15 en date du 25 février 2016 relatif à l'appel d'offres pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communautaires ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 mars 2016 ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2016.

Un appel d'offres relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état dans les bâtiments communautaires de LMV a été lancé au cours du dernier trimestre 2015.

L'ensemble de ces lots a été notifié aux entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres réunie le 14/01/16, à l'exception du lot 1 car l'entreprise CMP, classée 1^{ère} n'a pas fourni l'ensemble des attestations fiscales et sociales demandé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois, le 4 avril 2016 afin de valider l'attribution de ce marché au candidat classé 2^{ème}, la société Gasnault à Pernes les Fontaines. Celle-ci a donc été sollicitée pour produire les attestations sociales et fiscales obligatoires afin d'être l'attributaire de ce lot.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'entreprise GASNAULT, située à Pernes les Fontaines, le marché n°15TEFS07 relatif au lot 1 « Gros œuvre Maçonnerie Carrelages Faïences » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

 ∞

40. DEVELOPPEMENT - APPROBATION DU REGLEMENT GENERAL DU MARCHE DU QUAI DES ENTREPRISES (ANNEXE 15)

Rapporteur: René VALENTINO – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-18 et L 2224-18-1;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1;
- Vu le code de la consommation ;

- Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans sa version en vigueur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse (LMV) ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 mars 2016 ;

Luberon Monts de Vaucluse assume, au titre de sa compétence développement économique et en qualité de gestionnaire du domaine public, l'organisation du marché dominical du Quai des Entreprises ; il s'agit d'un marché de produits artisanaux, produits locaux, produits issus de la transformation (biscuits, traiteur) et autres produits (textiles...).

Il convient, dans l'intérêt général, le maintien de l'ordre public, de l'hygiène et de la fidélité du débit des marchandises, ainsi que dans le souci de la meilleure utilisation du domaine public, d'arrêter le règlement général de ce marché. Ce règlement sera adopté également par le Maire de Maubec dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Il est rappelé que ce règlement régit le fonctionnement et l'organisation générale du marché du Quai des Entreprises se tenant sur la commune de Maubec – Coustellet et qu'il servira de base aux autorisations d'occupation du domaine public délivrées par LMV.

L'élaboration de ce règlement a fait l'objet d'une consultation des organisations professionnelles existantes.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- APPROUVE le règlement général du marché du Quai des Entreprises annexé au présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce document et à veiller à son application en relation avec le Maire de Maubec, titulaire des pouvoirs de police.

 ∞

41. DEVELOPPEMENT – FIXATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHE DU QUAI DES ENTREPRISES

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-18 et L 2224-18-1;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre ler et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans sa version en vigueur ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2016 ;

Dans le cadre de l'organisation du marché dominical du Quai des Entreprises incombant LMV, au titre de sa compétence développement économique, il convient de fixer les conditions tarifaires annuelles et ponctuelles liées à l'occupation du domaine public.

Les conditions tarifaires proposées sont les suivantes:

Commerçants non sédentaires titulaires :

· Stands de 0 à 4 mètres : 400 € nets par an

· Stands compris entre 5 et 6 mètres : 450 € nets par an

Stands de 7 mètres : 500 € nets par an
 Stands de 8 mètres : 525 € nets par an

Commerçants non sédentaires passagers :

· Tarif unique par dimanche : 20 € l'emplacement.

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- APPROUVE les tarifs 2016 d'occupation du domaine public de la voirie Quai des entreprises et de ses abords dans les conditions prévus ci-dessus;
- AUTORISE monsieur le Président à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public aux commerçants qui en font la demande conformément aux conditions édictées par le règlement général du marché du quai des entreprises.

 ∞

42. DEVELOPPEMENT - FIXATION DES TARIFS DES TERRASSES SITUEES SUR LA VOIRIE DU QUAI DES ENTREPRISES A COUSTELLET

Rapporteur: René VALENTINO – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-18 et L 2224-18-1 :
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans sa version en vigueur ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2016.

L'espace communautaire dénommé 'Quai des Entreprises' à Coustellet-Maubec fait l'objet d'une occupation des parties publiques dans le cadre de l'installation de terrasses ouvertes et fermées de commerçants sédentaires. Il convient de fixer les conditions tarifaires annuelles liées à l'occupation du domaine public.

Les conditions tarifaires proposées sont les suivantes:

Commerçants sédentaires du Quai des Entreprises :

Surfaces ouvertes: 15 € nets le M² par an
 Surfaces fermées: 22 € nets le M² par an

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- APPROUVE les tarifs 2016 d'occupation du domaine public par les commerçants sédentaires du Quai des entreprises et de ses abords dans les conditions prévus ci-dessus;
- AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public aux commerçants qui en font la demande.

 ∞

43. AMENAGEMENT — DEMANDES DE SUBVENTIONS — SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL & DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Rapporteur: Gérard DAUDET - Président

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n°2010-1657 du 29 Décembre 2010, dite loi de finances pour 2011, et notamment son article 179 créant la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux ;
- Vu la loi n° 2015 1785 du 29 Décembre 2015, dite loi de finances pour 2016, et notamment son article 159.

La Loi de finances du 29 Décembre 2015 crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre au titre de l'année 2016.

Cette dotation est composée de deux enveloppes. La première, d'un montant de 37M€ environ, pour la Région PACA, est destinée à accompagner les communes et EPCI qui présentent un projet d'investissement en vue de la réalisation d'opérations s'inscrivant obligatoirement dans l'un des sept champs suivants : rénovation thermique, transition énergétique (renforcer l'autonomie des bâtiments publics), développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La seconde enveloppe régionale d'un montant de 15M€ environ, vise à accompagner le développement des bourgs-centres. Sont éligibles les communes de moins de 50.000 habitants, le projet pouvant être porté par un EPCI, dès lors que ce dernier est situé sur le territoire d'une commune éligible et qu'il relève d'une compétence transférée.

LMV peut prétendre au fonds de soutien à l'investissement public local, au titre de la première enveloppe, pour trois projets, ces derniers s'inscrivant dans trois des sept champs posés par la Loi.

Par ailleurs, pour les opérations relevant de la mise aux normes des équipements publics, LMV pourra également solliciter la DETR 2016.

Les projets et plans de financement proposés sont les suivants :

Mise aux normes des équipements publics

	OTI de Cavaillon	La Gare	Siège LMV	Total
SIPL	5 382.00 €	10 570.00 €	19 872.00 €	35 824.00 €
Etat (DETR)	3 229.20 €	6 342.00 €	11 923.20 €	21 494.40 €
Autofinancement	2 152.80 €	4 228.00 €	7 948.80 €	14 329.60 €
Total € HT	10 764.00 €	21 140.00 €	39 744.00 €	71 648.00 €

- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité – Aire des Gens du Voyage

SIPL	400 000.00 €
Etat (DETR) pour mémoire	80 500.00 €
Région PACA pour mémoire	185 250.00 €
Autofinancement	334 250.00 €
TOTAL € HT	1 000 000.00 €

Le Conseil Communautaire, Ouï le rapport ci-dessus, délibère, et par 39 voix pour,

- APPROUVE les plans de financement tels que précisés ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements SIPL et DETR tels que présentés ;
- AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

 ∞

La séance s'achève à 20h10.